



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne

Rennes, le 14 MAI 2012

Autorité environnementale

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
portant sur l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers  
à PLOUEDERN (29)  
présenté par la société SOTRAVAL  
179, Boulevard de l'Europe 29 000 – BREST  
reçu le 04 avril 2012

### Procédure et contexte réglementaire

Par courrier reçu le 4 avril 2012, le préfet du Finistère a saisi pour avis le Préfet de région, Autorité environnementale (Ae), du dossier de création d'un centre de tri des emballages ménagers sur la commune de PLOUEDERN dans le département du Finistère.

L'installation est soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et plus particulièrement au régime de l'autorisation prévu à l'article R 512-1 du code de l'environnement. Elle relève de la rubrique 2714 de la nomenclature ICPE (installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, ...).

Le dossier comporte une étude d'impact et une étude des dangers définies respectivement par les articles R 512-8 et R 512-9.

Le projet est soumis aux dispositions du décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.

L'Ae a consulté le Préfet du Finistère au titre de ses attributions en matière d'environnement par courrier en date du 12 avril 2012 et pris connaissance des avis de ses services.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Le présent avis sera transmis au pétitionnaire et inclus dans le dossier d'enquête publique.

## Résumé de l'avis

La société SOTRAVAL demande l'autorisation d'exploiter un centre de regroupement et de tri des déchets d'emballages ménagers à Plouédern dans le Finistère.

L'objectif du centre de tri projeté est de rationaliser la valorisation des déchets d'emballages ménagers issus des collectes sélectives à l'échelle du Nord-Finistère. Le nouveau centre permettra d'optimiser les coûts de fonctionnement de la filière mise en place.

Le centre de tri de Plouédern a été conçu pour permettre de doubler, à moyen terme, sa capacité de valorisation des déchets collectés. Ce centre répondra alors à l'objectif fixé par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA 2008-2018) du Finistère.

Situé dans une zone d'activités bien desservie sur le plan routier, le centre de tri de Plouédern occupera une position adaptée pour optimiser le traitement des déchets collectés à l'échelle du territoire nord-finistérien.

Les contenus de l'étude d'impact et de l'étude des dangers sont en relation avec l'importance des risques susceptibles d'être générés par le futur centre de tri, compte tenu de son environnement.

Les résumés non techniques reprennent les différents points de chacune des deux études et le dossier proposé comporte l'ensemble des éléments nécessaires à une bonne compréhension du projet.

Les effets du projet sur l'environnement sont bien identifiés. Le dossier traite de manière satisfaisante les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement proche ou plus éloigné.

L'étude d'impact prévoit des mesures pour supprimer, réduire ou compenser certains effets du projet sur l'environnement.

L'Autorité environnementale souligne l'intérêt qu'offre le projet de centre de tri dans le développement de la filière de valorisation des déchets ménagers. La future installation aura une incidence potentiellement favorable à l'environnement.

## Avis détaillé

### Présentation du projet et de son contexte

#### - *Le pétitionnaire*

La société SOTRAVAL est une société d'économie mixte locale (SEML) créée par Brest-Métropole Océane – Communauté Urbaine (BMO-CU), qui en est l'actionnaire majoritaire.

L'objet social de la société est la valorisation des déchets. Son activité principale demeure la gestion des équipements situés sur le site du Spenot à Brest, propriété de BMO-CU.

#### - *Le site d'implantation du projet*

Le centre de tri sera implanté au sein de la nouvelle zone d'activités de St Eloi – Leslouc'h de Plouédern, située à 20 km de Brest et 35 km de Morlaix. La zone d'activités est bordée au nord par l'axe départemental RD 712, route express à 2x2 voies (ex RN 12).

L'accès au centre de tri se fera depuis la voie communale n°4 (route de Plouédern).

Seul l'angle sud-ouest du terrain est concerné par une servitude (5 m) liée au passage d'une ligne HTA 225 Kv de Landerneau à Loscoat.

Le terrain du projet, d'une superficie totale d'environ 2,34 ha, appartient à la Communauté de communes du Pays de Landerneau. La société SOTRAVAL prévoit racheter ce terrain à moyen terme.

#### - *Description sommaire du projet*

Le projet vise à remplacer le centre de tri des déchets du Spenot, devenu obsolète, exploité actuellement par la société SOTRAVAL au nom de la BMO-CU.

Il concerne la construction d'un nouveau centre de regroupement et de tri des déchets d'emballages (multimatériaux, corps plats, corps creux et cartons) issus des collectes sélectives des dix collectivités intercommunales du Nord-Finistère.

La société SOTRAVAL annonce le transfert du centre de tri actuel du Spenot sur le nouveau centre de tri de Plouédern dès sa mise en service. L'étude ne fournit pas d'indication sur le devenir du site actuel ou sur sa remise en état.

Le futur centre de tri comprendra un bâtiment « process et stockage » d'une hauteur de 12 m, des annexes techniques connexes et des locaux socio-administratifs. L'étude comporte de multiples vues et schémas du projet.

Le bâtiment technique principal, d'une surface de 4 500 m<sup>2</sup>, sera composé de 3 zones spécifiques, séparées par des cloisons en béton armé avec hauteur sous toiture :

- une zone de stockage amont (1 315 m<sup>2</sup>),
- une zone process de tri (1 375 m<sup>2</sup>)
- une zone de stockage aval (1 356 m<sup>2</sup>)

L'ensemble des opérations de déchargements et de chargements seront réalisées à l'intérieur du bâtiment principal.

Deux phases sont prévues pour l'exploitation du futur centre de tri :

- une première phase correspondant à 17 600 tonnes (données actuelles) traitées avec un seul poste de triage, lors de la mise en service du centre de tri programmée à la fin de 2012,
- une seconde phase correspondant à une exploitation avec deux postes de triage (prévue en 2013) destinée à trier environ 33 000 tonnes de collectes sélectives à l'horizon 2018.

L'étude fournit de façon détaillée la typologie des flux de collectes sélectives attendues pour chacune des deux phases (p. 50 à 54).

Les opérations de tri des déchets seront effectuées automatiquement (séparations mécaniques et optiques) puis affinés manuellement.

Les déchets triés par types seront conditionnés en balles, paquets ou laissés en vrac. Les stocks seront acheminés à fréquence régulière vers des filières de valorisation assurées par des entreprises extérieures spécialisées.

La qualité du tri répondra à des Prescriptions Techniques Minimales (PTM) fixées par chaque repreneur de matériaux, par ailleurs soumis à une obligation d'agrément.

L'étude présente les différentes sociétés spécialisées dans l'activité de recyclage selon les types de déchets concernés (p. 55 à 62).

### **Compatibilité avec les plans en vigueur**

#### *- Plan Local d'urbanisme (PLU)*

Le terrain du projet fait partie d'une zone d'activités à caractère industriel, artisanal et commercial, implantée en zone 1AU<sub>i</sub> du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Plouédern. Le règlement de la zone 1AU<sub>i</sub> autorise l'implantation et l'exploitation des installations classées (extraits PLU p. 38 à 40).

Le centre de tri a fait l'objet d'un permis de construire en date du 30 novembre 2011.

#### *- Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA)*

En terme d'objectifs, la valorisation des déchets constitue la seconde priorité (après la prévention) du PDEDMA 2008-2018 du Finistère. Dans son état d'avancement, le plan départemental relève « des capacités de tri insuffisantes dans le Nord-Finistère ».

Le centre de tri de Plouédern a été conçu pour être en mesure de doubler la capacité de valorisation des emballages ménagers du Nord-Finistère. Le centre, exploité dans sa phase 2, est compatible avec les prescriptions du PDEDMA du Finistère (p. 63 à 65).

## Caractère approprié des analyses développées dans le dossier

### *Etat initial et identification des enjeux environnementaux / Analyse des effets du projet sur l'environnement*

#### Gestion des eaux

##### *- Hydrographie*

Le projet se situe sur le bassin versant du ruisseau de Trévian qui prend sa source à l'extrémité sud-est du hameau de Leslouc'h. Le site appartient au bassin versant de l'Elorn, cours d'eau principal coulant à 4 km au sud.

##### *- Gestion des eaux pluviales*

La gestion des eaux pluviales pour le projet s'inscrit dans le cadre du règlement de la zone industrielle conformément aux prescriptions d'un arrêté préfectoral du 20 décembre 2006.

Ce règlement prévoit un raccordement des eaux pluviales des parcelles dans un réseau de noues d'infiltration.

La zone industrielle comporte un bassin de rétention des eaux pluviales équipé en amont d'un ouvrage de dégrillage, d'un débourbeur déshuileur et d'une vanne d'obturation. Ce bassin de rétention est dimensionné pour un débit de fuite égal à 50 % des eaux d'une averse décennale.

Le règlement impose aussi que l'imperméabilisation des surfaces des parcelles ne dépasse pas 50 % pour être compatible avec le dimensionnement du réseau. Au-delà d'une imperméabilisation de 50 %, des ouvrages de tamponnement internes à la parcelle sont nécessaires.

Selon les résultats de l'étude hydraulique réalisée en février 2012 par le bureau d'études ARTELIA, le taux global d'imperméabilisation calculé de la parcelle du projet SOTRAVAL s'élèvera à 62 %.

Un ouvrage de régulation du débit sera nécessaire pour tamponner le volume correspondant au dépassement de l'imperméabilisation de 12 %. Le calcul effectué conduit à un volume total de tamponnage des eaux d'averse décennale de 77 m<sup>3</sup> (dont 10 m<sup>3</sup> de volume incendie).

Le pétitionnaire prévoit un ouvrage de 100 m<sup>3</sup> de volume utile de rétention, donc supérieur au volume calculé de 77 m<sup>3</sup>.

Un séparateur à hydrocarbures traitant la totalité des eaux de voiries sera implanté en amont du bassin de tamponnage. La capacité de traitement nécessaire du séparateur sera de 136 litres/seconde.

Le volet d'étude relative à la gestion des eaux pluviales est complet et détaillé (p. 169 à 175). Une note technique d'ARTELIA est jointe en annexe 6 du dossier.

### *Rejets des eaux usées*

L'étude précise que l'ensemble de la zone industrielle pourra rejeter ses eaux usées vers la station d'épuration municipale de Plouédern, dont la capacité a été dimensionnée à cet effet.

Concernant le futur centre de tri, l'étude indique que les volumes d'eaux usées, estimés à environ 830 m<sup>3</sup> par an, proviendront majoritairement des sanitaires des locaux administratifs. Un tableau montre que les charges polluantes associées à ces eaux seront faibles (p.176).

Le volume des eaux produites par une aire de lavage (limitée au nettoyage des deux chargeurs du site) est estimé à 3 m<sup>3</sup> par semaine. Un débourbeur déshuileur sera installé en aval immédiat de cette aire.

Des contrôles seront effectués annuellement par un organisme agréé pour vérifier la conformité des rejets avec les prescriptions de la station d'épuration municipale.

Une convention de rejet des eaux usées du site dans le collecteur municipal est jointe en annexe 4 du dossier.

### **Milieu naturel**

L'emprise de la zone d'activités de St Eloi – Leslouc'h de Plouédern se situe dans une ancienne zone agricole.

Sur le plan floristique, la végétation est composée de friches suite au remaniement du terrain lors des travaux de voiries de la zone d'activités. Lors des investigations sur le site, seules des traces de lapins ont été observées.

Aucune espèce faunistique ou floristique protégée n'a été observée.

Le site du projet et ses abords se trouvent en dehors de tout périmètre de protection de zone naturelle sensible.

L'étude mentionne le site Natura 2000 « Tourbière de Lann Gazel », également ZNIEFF de type 1, couverte par un arrêté préfectoral de protection de biotope. Le projet, distant de plus de 2 km, est séparé du site de Lann Gazel par la voie express, la RD 712.

Le site du projet se trouve à 4 km du périmètre du site Natura 2000 « Rivière Elorn ».

L'implantation du futur centre de tri n'aura pas d'incidence significative sur ces milieux naturels protégés, du fait de leur éloignement.

### **Aspect paysager**

Le paysage environnant se compose de grandes parcelles cultivées, parfois bordées de haies ou boisements, et parsemées de hameaux et de bâtiments agricoles.

Le projet architectural est soigné et fondé sur une approche de développement durable, marquée par une végétalisation de la façade sud du bâtiment.

Implanté dans un espace à vocation industrielle, et peu visible depuis l'extérieur, le futur centre aura un faible impact sur le paysage environnant.

Les espaces verts du site seront végétalisés selon les prescriptions réglementaires de la zone.

### **Effets sur l'air**

#### *- Rejets de poussières liés au process*

Une centrale de dépoussiérage sera implantée à l'extérieur du bâtiment afin de capter les poussières émanant des machines de séparation des déchets et de conditionnement des produits valorisés.

Le projet prévoit l'installation de 6 points d'aspiration automatiques permanents et de 12 points d'aspiration manuels. Ces points d'aspiration seront répartis sur la chaîne de process. L'installation sera équipée de filtres à manches et d'une cheminée d'évacuation d'une hauteur de 4,80 mètres.

Des schémas de l'installation sont présentés dans l'étude (p.181 et 182)

Compte tenu des caractéristiques de l'installation de dépoussiérage, le pétitionnaire prévoit un débit de poussières rejetées de 0,109 kg/heure, qui sera très inférieur aux seuils fixés par la réglementation (arrêté du 2 février 1998 relatif aux émissions de toute nature des ICPE).

Des contrôles des rejets de poussières seront effectués annuellement par un organisme agréé.

#### *- Effets liés au trafic routier*

L'activité normale du centre de tri prévoit une circulation journalière de 30 poids lourds et de 40 voitures. Le projet entrainera un trafic supplémentaire maximal de + 1 % sur la RD 770 desservant la zone d'activité (p. 186).

L'étude comporte un tableau d'analyse des impacts de ce trafic sur la qualité de l'air, évalués par extrapolation de ratios issus d'Airparif (p.179 et 180). Ce tableau montre que les trafics routiers liés au projet généreront 6,19 tonnes de CO<sub>2</sub> par an (et 130 kg/an de NO<sub>x</sub>).

Les niveaux de pollutions générés annuellement par ce trafic seront relativement limités, eu égard à ceux produits par les grands axes de circulation proches du site.

### **Effets sonores**

Les habitations les plus proches de la limite du site concernent deux maisons situées en milieu agricole, à 110 mètres au nord-ouest. Deux autres maisons individuelles sont mentionnées à 450 mètres à l'est. Une habitation inoccupée située à 30 m de la limite sera démolie.

Pour limiter les nuisances sonores, le bâtiment technique principal comportera une paroi en béton doublée d'un bardage métallique extérieur.

Une campagne de mesures sonores a été effectuée par la société « Alyange Acoustique » en juillet 2011. Les mesures ont été réalisées en huit points situés en limite de propriété et devant les riverains les plus proches se trouvant en zones à émergence réglementée.

Les résultats de la modélisation (p. 183 à 185) montrent que les impacts liés au bruit du futur centre de tri seront conformes aux exigences de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

Les niveaux de bruit de la zone d'activité proviennent principalement du trafic routier de la voie express RD 712 proche.

Le pétitionnaire précise qu'un contrôle acoustique sera effectué 6 mois après la mise en service du centre par un organisme agréé. Un contrôle sera ensuite réalisé tous les 3 ans.

### **Effets sur la santé**

L'impact sanitaire de l'activité du centre de tri a été évalué et l'étude tend à démontrer que le risque pour les riverains sera faible.

### **Etude des dangers**

L'étude des dangers identifie les risques accidentels, d'origine interne et externe, présentés par la future installation. Elle décrit dans le détail les dispositions relatives à la sécurité interne et les mesures destinées à préserver le milieu extérieur ainsi que les méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident.

Un résumé non technique reprend les différents points de l'étude des dangers.

Le dossier comporte une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

### **Remise en l'état**

Le pétitionnaire prévoit qu'à la fin de l'activité, le site pourra évoluer vers d'autres activités industrielles conformes au règlement de la zone d'activités.

La démolition du bâtiment n'étant pas envisagée, les mesures annoncées pour la remise en état du site ne nécessiteront pas d'investissement particulier.

### **Mesures envisagées pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet**

La majorité des mesures prises concernent la suppression et la réduction des effets du projet identifiés dès sa phase de conception.

Certaines mesures, présentées à titre compensatoire par le pétitionnaire, recouvrent un aspect réglementaire. Ces mesures concernent pour l'essentiel des aménagements liés à la protection de l'eau : bassin de rétention du site, séparateurs à hydrocarbures (réseaux eaux pluviales et eaux usées), vanne de barrage, ...

Le coût global des travaux de protection de l'environnement est estimé à 700 000 € HT.



### **Justification du projet**

Le site du Spenot, mis en service en 1996 et modernisé en 2001, est jugé obsolète et inadapté sur le plan foncier pour permettre une augmentation et une optimisation de la capacité de tri.

La société SOTRAVAL souhaite donc créer un nouveau centre sur une zone industrielle desservie par des infrastructures routières adaptées.

La position centrale du site offrira une facilité de traiter les déchets ménager d'emballages sur le territoire du Nord-Finistère, avec un impact minimal sur l'environnement.

Le nouveau centre de tri permettra d'optimiser les coûts de traitement et les coûts logistiques afin d'assurer la pérennité de la démarche entreprise par les collectivités concernées.

Le Préfet de Région  
Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice régionale de l'environnement, de  
l'Aménagement et du Logement en Bretagne



Françoise NOARS

